

Comme le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, comme cet accord empêcherait le Canada de déterminer son avenir économique et minerait son aptitude à bâtir une société distincte de celle des Américains et comme cet accord nie aux Canadiens l'accès garanti promis au marché américain, les pétitionnaires demandent respectueusement au Parlement de se dissoudre et de donner au peuple canadien l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord commercial dans le cadre d'élections générales nationales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter au nom d'un certain nombre d'électeurs de la localité de Shellbrook une pétition portant que l'accord commercial menace la souveraineté politique et économique du Canada, compromet la capacité des Canadiens de s'assurer d'un avenir économique et nous empêche d'édifier une société distincte de sa contrepartie américaine.

En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de dissoudre les deux Chambres pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange lors d'élections nationales générales.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de résidents du sud de l'Ontario, notamment de la ville de Guelph, qui déclarent que le gouvernement n'a pas été mandaté par la population canadienne pour conclure un accord commercial avec les États-Unis.

● (1120)

Le premier ministre (M. Mulroney) avait promis durant les négociations que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise. Or, l'accord commercial négocié par le gouvernement conservateur menace la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant à notre gouvernement le pouvoir de contrôler la participation étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques de notre pays dans l'intérêt supérieur des Canadiens et de donner les mêmes perspectives d'avenir à toutes les régions.

Pour ces raisons et pour d'autres, les pétitionnaires demandent au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord commercial avec les États-Unis à l'occasion d'élections générales nationales.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

M. le Président: Conformément à l'entente intervenue, je mets maintenant en délibération les ordres inscrits au nom du gouvernement et je donne la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: 2^e lecture et renvoi:

Le 24 mai 1988—M. Crosbie—Projet de loi C-130 visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire valoir plusieurs points afin de démontrer que le projet de loi C-130 est irrecevable et que la Chambre ne peut pas l'étudier sous sa forme actuelle. Cependant, j'invoque le Règlement, à ce stade-ci, justement à cause du caractère fourre-tout du projet de loi C-130. Dès que moi et d'autres députés aurons présenté des arguments sur cet aspect-là du projet de loi, j'ai l'intention de soulever d'autres points que j'estime valables et que vous devriez accepter, monsieur, en tant que président de la Chambre.

Je songe notamment au fait que le projet de loi C-130 a pour but de modifier des mesures dont la Chambre est saisie mais qui n'ont pas encore été adoptées et qu'il s'agit peut-être d'une façon déguisée et inacceptable de modifier notre Constitution. Néanmoins, à ce stade-ci, j'invoque le Règlement au sujet du caractère fourre-tout, inacceptable à mon avis, de ce projet de loi.

Je voudrais signaler que le projet de loi C-130 comprend 123 pages. Il tend à modifier 27 lois fédérales et à imposer à toutes les provinces et à toutes les municipalités d'adapter leurs lois actuelles et futures pour qu'elles y soient conformes. Son objet serait de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Les répercussions parlementaires de l'étude d'un projet de loi de cette nature sont très graves, en ce qui concerne tant l'examen du projet de loi lui-même que la procédure législative que nous suivrons en cas de dépôt de projets de loi semblables.

Je crois, monsieur le Président, que le premier point dont il vous faudra tenir compte en déterminant si la forme du projet de loi est acceptable ou non, c'est la fameuse décision que le président Lamoureux a rendue le 26 janvier 1971, et dans laquelle il a dit: